



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° d'appel d'offres : 7000023198

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à la **Conception et mise en œuvre d'un espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires en faveur du développement de l'écosystème Fintech marocain.**

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : PROMET

N° du Projet : G-011383-001

Pays : Maroc

N° d'appel d'offres : 7000023198

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **7000023198** ayant pour objet « **Conception et mise en œuvre d'un espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires en faveur du développement de l'écosystème Fintech marocain** » pour le Projet PROMET.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , au plus tard le **22/09/2026**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
7000023198_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :

Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

- Le justificatif d'inscription au registre de commerce
« modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I »
délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 »
délivrée par la CNSS ;
- Attestation de RIB,
- Attestation d'IF (bulletin d'identification fiscale),
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 1.000.000 dirhams, d'au moins 02
projets de référence dans le domaine de « l'accompagnement réglementaire ou le conseil
juridique auprès d'acteurs de l'écosystème financier ou Fintech (établissements financiers,
régulateurs, startups Fintech, associations professionnelles) » et d'au moins 02 projets de
référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé
en **objet** :

7000023198_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo**
ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous
remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans
votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via
Filetransfer seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront
rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre
technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **7000023198** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **7000023198** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition
de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée
sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément
aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire
propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet
d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne

doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.

- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **7000023198_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 13/09/2026.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

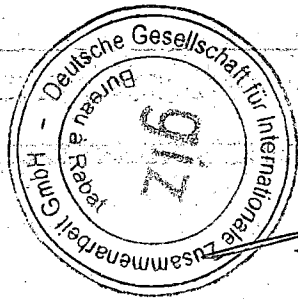
Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le



03/09/2016

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat :
Projet : PROMET
N° du projet : G-011383-001
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auxquels il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auxquels il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](http://www.giz.de/en->Doing%20business%20with%20GIZ->Procurement%20and%20financing%20-GIZ%20as%20a%20public%20contracting%20authority->Contracts%20for%20services%20and%20construction%20as%20well%20as%20development%20partnerships:Contract%20management,%20invoicing%20and%20accounting%20procedures) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](#)

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expertise effectués.

3.2.3 Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

giz

Numéro de contrat :

Sommaire

Numéro de contrat :	1
Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :	1
Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant-e-s individuel-le-s)	2
Rubrique réservée aux personnes morales	4
Rubrique réservée aux consortiums / groupements	4
Causes d'exclusion	4
Performance économique et financière	5
Performance technique	5
Récapitulatif des projets de référence	6
Déclaration d'intégrité	7
Primauté des règles propres du pouvoir adjudicateur	8

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	
N° (allemand) de TVA intracommunautaire	
Personne à contacter en cas de question :	
E-mail :	

Atel

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

giz

Téléphone :

Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant-e-s individuel-le-s)

Veuillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de votre passeport ou de votre carte d'identité.

Nom de naissance	
Lieu de naissance	
Date de naissance	
Je suis ou j'ai été employé-e dans la fonction publique	☐ NON ☐ OUI, mis-e en disponibilité avec maintien de ma rémunération ☐ OUI, mis-e en disponibilité sans solde ☐ OUI, à la retraite
Je suis ou j'ai été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Je travaille ou j'ai travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Je travaille ou j'ai travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que sur la période ☐ OUI, retraité-e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
J'ai, moi-même ou une entreprise avec laquelle je suis en relation, conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation, ou j'ai moi-même ou cette entreprise participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante :

Par la remise de la présente déclaration d'éligibilité (veuillez cocher la case correspondant à votre cas) :

☐ Je déclare et certifie que moins des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (variante 1).

☐ Je déclare ne pas pouvoir exclure que plus des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Je déclare par conséquent être d'accord pour fournir à la

Aka

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

GIZ, à sa demande, de plus amples renseignements sur les recettes perçues au cours des 12 derniers mois pour des activités salariées et indépendantes et sur celles à escompter au cours des 12 prochains mois (variante 2).

Nous tenons à souligner que le dépassement de la valeur limite des cinq sixièmes citée peut entraîner l'assujettissement complet aux assurances sociales et une responsabilité en matière d'impôt sur les salaires et que la GIZ, dans pareil cas, ne conclura pas de contrat. Si vous déclarez faussement que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois et que vous percevrez au cours des 12 prochains mois moins des cinq sixièmes de vos recettes professionnelles totales d'une activité avec la GIZ (variante 1) ou si vous fournissez de faux renseignements à la GIZ sur ce point (variante 2), vous vous exposez à être poursuivi-e en dommages et intérêts.

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public



Rubrique réservée aux personnes morales

Veuillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veuillez joindre un extrait pour chacun des membres.

Pour les entreprises européennes : veuillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veuillez fournir un extrait de registre ou un document d'enregistrement en cours de validité de votre entreprise.

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que sur la période ☐ OUI, retraité-e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante :

Rubrique réservée aux consortiums / groupements

Veuillez joindre sous forme de fichier séparé la déclaration de consortium ou de groupement (déclaration de groupement momentané d'entreprises) signée par tous ses membres. Si vous remettez la présente déclaration en tant que consortium ou groupement, les renseignements demandés doivent être fournis pour chacun des membres.

Nom, adresse	
Nom, adresse	
Nom, adresse	

Causes d'exclusion

La déclaration relative aux causes d'exclusion ci-dessous est valable pour chacun des membres d'un consortium ou d'un groupement.

49.42

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **1 500 000 MAD** net ?

- ☐ oui
☐ non

Le nombre d'employé-e-s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **03 personnes** ?

- ☐ oui
☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **1 000 000 MAD**.

Au moins 2 projets de portant sur l'accompagnement réglementaire ou le conseil juridique auprès d'acteurs de l'écosystème financier ou Fintech (établissements financiers, régulateurs, startups Fintech, associations professionnelles)

et au moins 2 projets de référence au Maroc au cours des **3 dernières années**.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du con- tenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé-e-s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé-e-s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

CONFIDENTIAL

Conception et mise en œuvre d'un espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires en faveur du développement de l'écosystème Fintech marocain

Numéro du projet /

G-011383-001

unité de gestion :

3600

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Contexte	3
2.	Mission du contractant	5
3.	Conception.....	9
4.	Concept de ressources humaines	11
5.	Consignes de calcul	14
6.	Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs	16
7.	Consignes relatives au format de l'offre	16
8.	Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel	17

0. Liste des sigles et abréviations

ACAPS	Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
AE	Auto-Entrepreneur
AMMC	Autorité marocaine du marché des capitaux
BAM	Bank Al Maghrib
CD	Coopération au Développement
JE	Jour(s) d'expertise
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MFC	Morocco Fintech Center
OC	Office des Changes
PROMET	Promotion de l'Entrepreneuriat
S&E	Suivi & Evaluation
Start-up	Entreprise nouvellement créée porteuse d'un projet innovant et souvent à fort potentiel de développement
TdR	Termes de référence

1. Contexte

Le présent appel d'offres est adressé aux cabinets marocains spécialisés en conseil stratégique en vue de conduire la démarche de conception et de mise en œuvre d'un espace de dialogue et d'échange en faveur du développement de l'écosystème Fintech marocain.

1.1 Informations succinctes sur le projet

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, en partenariat avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), partenaire politique, et avec d'autres partenaires publics et privés, est chargée de mettre en œuvre sur la période de juillet 2020 à décembre 2029 au 31-mars-2029, le projet « Promotion de l'Entrepreneuriat » (PROMET).

Le projet PROMET intervient dans le cadre du partenariat pour les réformes convenues entre le Royaume du Maroc et la République Fédérale d'Allemagne. Ce programme vise à promouvoir le développement économique durable et à accompagner les stratégies de relance au niveau national.

Le projet PROMET de la Coopération Marocco-allemande entreprend ses activités à travers quatre domaines d'intervention :

- **Axe 1** : Amélioration du climat des affaires, des conditions cadres réglementaires et administratives, ainsi que conception des stratégies consistantes et ciblées pour les très petites, petites et moyennes entreprises (TPME), auto-entrepreneurs (AE) et les start-ups.
- **Axe 2** : Coordination et amélioration des offres de services d'accompagnement – non-financiers et financiers – pour les TPME, AE et les start-ups.
- **Axe 3** : Appui à la création et à l'amélioration des écosystèmes régionaux d'appui pour les TPME, AE et les start-ups.
- **Axe transversal** : Relance économique post-séisme dans la province Al-Houz et Provinces voisines

1.2 Situation de départ

Depuis plusieurs années, les technologies financières (Fintechs) connaissent une croissance rapide à l'échelle mondiale et transforment en profondeur les services financiers. Les innovations numériques favorisent une plus grande inclusion financière, améliorent l'expérience client, optimisent les processus opérationnels des institutions financières et font émerger de nouveaux modèles économiques.

Au Maroc, cette dynamique s'inscrit dans le cadre de plusieurs réformes majeures engagées ces dernières années pour favoriser la transformation numérique des services financiers, notamment en matière de paiements électroniques, de crowdfunding, de microfinance, d'identité numérique, de digitalisation des services publics et de soutien à l'innovation.

Ces avancées s'appuient sur un écosystème en structuration croissante, réunissant startups Fintech, investisseurs et établissements financiers, qui fait émerger de nouveaux modèles d'affaires appelant un dialogue continu avec les régulateurs afin d'en accompagner le développement. Dans ce cadre, le Morocco Fintech Center (MFC) agit comme un facilitateur et une interface proactive et un facilitateur entre les porteurs de projets Fintech, les régulateurs, les institutions financières et les autorités publiques : il structure et fait remonter les retours d'expérience et les besoins d'accompagnement réglementaire, et propose, dans une logique de co-construction, des pistes d'accompagnement de l'innovation fondées sur une approche collégiale, sans se substituer aux prérogatives des régulateurs, en restant dans un rôle de facilitation et de dialogue au service du développement de l'écosystème Fintech marocain.

Aussi, dans un contexte d'innovation continue, les acteurs de l'écosystème (institutions financières, startups, investisseurs, établissements financiers) font émerger de nouveaux modèles d'affaires qui appellent à un dialogue continu et structuré avec les régulateurs afin d'accompagner leur développement.

Dans cette optique, et conformément à sa feuille de route, le MFC souhaite initier une démarche visant à mettre en place un espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires, permettant de mieux comprendre les besoins d'accompagnement et de formuler, en concertation avec les acteurs de l'écosystème, des recommandations concrètes en faveur du développement des innovations financières au Maroc.

Cette démarche ambitionne de consolider une approche documentée et structurée ; cas d'usage concrets, besoins qualifiés, priorisation objective et restitution auprès des parties prenantes concernées, afin d'en assurer la crédibilité et l'impact auprès des autorités compétentes.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'appui stratégique et technique de la GIZ, à travers son programme PROMET, mis en œuvre en partenariat avec le MEF.

C'est dans ce contexte qu'est envisagé la présente mission, qui devra, sur la période de mi-septembre à mi-décembre 2026, conduire la démarche de conception et de mise en œuvre de

cet espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires en faveur du développement de l'écosystème Fintech marocain.

1.3 Objectifs de la mission

La présente mission vise à conduire, pour le compte du MFC, une démarche d'écoute, d'analyse et de concertation avec les parties prenantes de l'écosystème Fintech marocain, en vue de concevoir un espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires.

Objectifs spécifiques :

- Réaliser un benchmark international des meilleures pratiques pour la mise en place d'un espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires ;
- Recueillir, à travers une démarche d'écoute structurée, les attentes et besoins d'accompagnement réglementaire des différentes parties prenantes de l'écosystème Fintech marocain (startups, investisseurs, institutions financières) ;
- Documenter des cas d'usage concrets illustrant les enjeux réglementaires rencontrés par les acteurs de l'écosystème ;
- Animer une démarche collaborative associant les régulateurs et les parties prenantes afin d'identifier ensemble des pistes d'évolution favorables à l'innovation dans le respect du cadre normatif y afférent ;
- Concevoir le format, la gouvernance et les modalités d'organisation de l'espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires ;
- Restituer la démarche et ses conclusions auprès des parties prenantes concernées.

2. Mission du contractant

Le contractant aura pour mission principale de conduire, pour le compte du MFC, une démarche d'écoute, d'analyse et de concertation avec les parties prenantes de l'écosystème Fintech marocain (startups, investisseurs, institutions financières, régulateurs), en étroite coordination avec les équipes du MFC et avec l'appui technique du programme GIZ/PROMET.

2.1 Missions principales

- **Diagnostic et cadrage de la mission**
 - Cadrer les attentes et les modalités opérationnelles avec le MFC ;
 - Mener des entretiens de cadrage avec les équipes du MFC en charge de la coordination de cette mission, afin de clarifier les contours de la

mission, préciser le calendrier des activités et définir les modalités de coordination ;

- Elaborer une note de cadrage précisant le calendrier prévisionnel et les modalités de suivi et de coordination.

Bloc d'activité	Livrables	Nb. J-E	Délais	Critère pour la réception du livrable
Diagnostic et cadrage du programme				
Identification des besoins	L1 : Note synthétique de cadrage sur les attentes et besoins formulés par le MFC Format L1 : Document word ou présentation pptx	03	01 semaine après le démarrage de la mission	Conformité avec les exigences techniques

- **Conception d'un espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires**
 - Réaliser un benchmark international sur les meilleures pratiques en matière de dispositifs de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires ;
 - Concevoir un espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires (format, gouvernance, modalités de fonctionnement, période)

Bloc d'activité	Livrables	Nb. J-E	Délais	Critère pour la réception du livrable
Dialogue Fintech				
Benchmark	L2 : Note de Benchmark international	05	02 semaines après le démarrage de la mission	Conformité avec les exigences techniques

4.2.4

	Format L2 : document word ou présentation PPTX (format modifiable)			
Dialogue Fintech	L3 : Note de conception de l'espace de dialogue et d'échange Format L3 : document word ou présentation PPTX (format modifiable)	17	03 semaines après le démarrage de la mission	Conformité avec les exigences techniques

- **Mise en œuvre de l'espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires**

- Identifier les parties prenantes de l'écosystème Fintech marocain (régulateurs, établissements financiers, Fintechs, associations professionnelles, investisseurs, incubateurs, etc.) ;
- Organiser et animer des ateliers de concertation par verticales (Banque, Marché des Capitaux, Assurance, Change, etc.) ;
- Recueillir et qualifier les besoins d'accompagnement réglementaire exprimés par les acteurs de l'écosystème ;
- Concevoir et conduire un processus structuré de collecte et de qualification des cas d'usage Fintech et des questions réglementaires soulevées par les acteurs de l'écosystème ;
- Elaborer, de manière concertée, des pistes d'évolution favorables au développement de l'innovation Fintech, dans le respect du cadre normatif applicable ;
- Produire une synthèse par atelier (échanges, défis identifiés, pistes d'amélioration).

Bloc d'activité	Livrables	No. J-E	Délais	Critère pour la réception du livrable
Mise en œuvre de l'espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires				
Espace de dialogue et d'échange	L4 : Rapport incluant : - Comptes rendus des ateliers de concertation (par verticale) - Répertoire des cas d'usage Fintech et matrice de priorisation (qualifiés et priorités, avec les mesures à prendre) ; - Note Générale intégrant les recommandations consolidées ; - Note spécifique par régulateur (BAM, AMMC, ACAPS, OC, autres autorités concernées) ; Format L4 : document word ou présentation PPTX (format modifiable)	36	10 semaines après le démarrage de la mission	Conformité avec les exigences techniques

A noter qu'un comité de validation composé du MFC et de ses membres, et de la GIZ/PROMET sera constitué pour le pilotage de la mission.

La langue préférée pour toutes les tâches et tous les livrables est le français.

Tous les livrables, y compris les rapports, les modules, les modèles et les outils produits au cours de cette mission deviendront la co-propriété de la GIZ et du MFC. Le contractant ne publiera pas tout ou partie des livrables sans l'accord écrit de la GIZ et du MFC.

Egalement, il est à préciser que toute communication externe doit être approuvée au préalable par la GIZ et du MFC.

2.2 Durée de la mission :

La mission se déroulera du 15 Octobre 2026 au 31 décembre 2026.

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (voir schéma d'évaluation technique - point 1.1) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire la **coopération (voir schéma d'évaluation technique - point 1.2)** avec ces acteurs. Ceci doit inclure la présentation d'acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et de décrire les interactions qui en découlent (1.2.1). Aussi, de présenter le concept de développement et de mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants. (1.2.2)

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1) ainsi que sa contribution au **suivi des résultats** (1.3.2).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus (voir schéma d'évaluation technique – point 1.4)** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2

(Mission du contractant) seront fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires et de prendre le cas échéant en compte les jalons et les **contributions** d'autres acteurs (prestations de partenaires) conformément au chapitre 2 « Mission du contractant » (1.4.2).

Le soumissionnaire doit décrire au point « **Apprentissage et innovation (voir schéma d'évaluation technique – point 1.5)** » comment il entend contribuer à la gestion des connaissances du partenaire (1.5.1) et de la GIZ et encourager les effets de mise à l'échelle (1.5.2).

Gestion de projet du contractant (voir schéma d'évaluation technique – point 1.6) : ceci inclut notamment :

L'approche et la démarche pour la coordination des activités avec le projet GIZ/PROMET ; (1.6.1).

Le planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste ; (1.6.2)

Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ. Il doit notamment indiquer les exigences en matière de gestion de projets figurant au chapitre 2 « Mission du contractant ».

Le soumissionnaire doit établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expert-e) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le planning d'exécution.

Le soumissionnaire doit décrire son concept de soutien technique. Le lot standard de soutien technique inclut les prestations ci-dessous, lesquelles doivent être intégrées dans les taux des honoraires du personnel proposé à titre de charges accessoires de personnel :

- contrôle des prestations ;
- pilotage en vue de l'adaptation à l'évolution des conditions d'ensemble ;
- garantie de la circulation de l'information entre le contractant et la GIZ ;
- responsabilité du contractant pour ses expert-e-s ;
- gestion de l'exécution du marché axée sur les processus ;
- gestion administrative du projet.

4. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitae correspondants (cf. chapitre 7).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Direction de l'équipe

Tâches de la direction de l'équipe

- Responsabilité globale pour les lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et respect des délais)
- Responsabilité de l'exécution des missions spécifiées dans le chapitre 2 ;
 - Piloter le cadrage méthodologique de la mission et valider la démarche de collecte, de qualification et de priorisation des besoins d'accompagnement réglementaire ;
 - Superviser et valider le benchmark international ainsi que la note de conception de l'espace de dialogue et d'échange ;
 - Piloter l'organisation et l'animation des ateliers de concertation par verticale ;
 - Consolider les synthèses des ateliers et assurer la cohérence d'ensemble de la note générale et des notes spécifiques par régulateur ;
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, MFC et les autres parties prenantes du projet
- Gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert.e.s
- Etablissement régulier de rapports dans les délais requis

Qualifications requises pour la direction de l'équipe

- Formation (voir schéma d'évaluation technique - point 2.1.1) : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures), Bac +5 en droit des affaires ou droit financier
- Langue (voir schéma d'évaluation technique - point 2.1.2) : connaissances de niveau C2 en français (oral et écrit)

- **Expérience professionnelle générale (voir schéma d'évaluation technique - point 2.1.3) :**
15 années d'expérience dans la réglementation financière, du droit bancaire/financier ou du conseil juridique
- **Expérience professionnelle spécifique (voir schéma d'évaluation technique - point 2.1.4) :**
10 années dans l'accompagnement réglementaire d'acteurs financiers/bancaires ;
- **Expérience de direction / de management (voir schéma d'évaluation technique - point 2.1.5) :** 05 années d'expérience de direction comme chef de d'équipe dans des projets ou cadre de direction en entreprise ;
- **Expérience de la coopération au développement (voir schéma d'évaluation technique - point 2.1.7) :** 01 année d'expérience dans des projets de CD
- **Divers (voir schéma d'évaluation technique - point 2.1.8) :** une (1) expérience dans l'animation d'un processus de concertation réglementaire ou institutionnelle impliquant les régulateurs.

Expert-e clé 1 : Expert.e en droit financier et réglementation Fintech

Tâches de l'expert-e clé 1

- Responsable de l'exécution des tâches telles que spécifiées au chapitre 2
- Coordination de la communication avec la GIZ, MFC et les autres parties prenantes du projet
- Contribuer à la conduite du Benchmark ;
- Qualifier juridiquement les besoins d'accompagnement réglementaire recensés ;
- Elaborer, de manière concertée, des pistes d'évolution favorables au développement de l'innovation dans le respect du cadre normatif y afférent ;
- Rédiger les notes spécifiques par régulateur ;
- Contribuer à la rédaction de la note générale relative à la mise en place de l'espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires ;
- Assure la liaison avec le directeur de l'équipe pour remonter les résultats et ajustements

Qualifications de l'expert-e clé 1

- **Formation (voir schéma d'évaluation technique - point 2.2.1) :** diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures), Bac +5 en droit des affaires ou droit financier ou droit bancaire ;

- Langue (voir schéma d'évaluation technique - point 2.2.2) : connaissances de niveau C2 en langue française
- Expérience professionnelle générale (voir schéma d'évaluation technique - point 2.2.3) : 10 ans d'expérience dans le domaine juridique, réglementaire ou du conseil en droit financier
- Expérience professionnelle spécifique (voir schéma d'évaluation technique - point 2.2.4) : 08 ans d'expérience dans le conseil juridique auprès d'établissements financiers, régulateurs ou startups Fintech

Expert-e clé 2 : Expert-e Fintech/écosystème entrepreneurial

Tâches de l'expert-e clé 2

- Contribution dans l'exécution des tâches telles que spécifiées au chapitre 2
- Contribuer à la conduite du Benchmark ;
- Identifier et cartographier les parties prenantes de l'écosystème Fintech marocain ;
- Concevoir et mettre en œuvre le processus structuré de collecte des cas d'usage Fintech et des besoins d'accompagnement réglementaire ;
- Contribuer à l'organisation opérationnelle et à l'animation des ateliers de concertation par verticale ;
- Produire les synthèses par atelier (échanges, défis identifiés, pistes d'amélioration) ;
- Appuyer la direction de l'équipe dans la consolidation des livrables et la préparation de la restitution auprès des parties prenantes.

Qualifications de l'expert-e clé 2

- Formation (voir schéma d'évaluation technique - point 2.3.1) : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures), Bac +5 en économie, management ou finance ;
- Langue (voir schéma d'évaluation technique - point 2.3.2) : connaissances de niveau C2 en langue française et niveau avancé en anglais
- Expérience professionnelle générale (voir schéma d'évaluation technique - point 2.3.3) : 10 ans d'expérience en Fintech, ou dans l'écosystème entrepreneurial ;
- Expérience professionnelle spécifique (voir schéma d'évaluation technique - point 2.3.4) : 08 ans dans l'accompagnement d'acteurs de l'écosystème Fintech ou entrepreneurial ;

Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

Modalités d'évaluation des offres :

L'évaluation des offres se fera sur la base du schéma d'évaluation prenant en compte à la fois la qualité technique et l'offre financière. La pondération retenue est de 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

5. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Chef-fe d'équipe	01	23	23	
Expert-e clé 1	01	22	22	
Expert-e clé 2	01	16	16	

Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Budget de frais de voyage et de déplacement ferme	1	1	20 000	Il est prévu un budget de frais de voyage et de déplacement dans la limite de 20 000 MAD permettant un décompte sur présentation de justificatifs. Vous trouverez des précisions sur le budget des frais de voyage et de déplacement dans le paragraphe ci-dessous. Veuillez préciser les différents postes dans la colonne « Explications » du bordereau de prix. Le décompte est effectué au maximum jusqu'à épuisement du budget alloué.
Autres coûts	Quantité	Prix	Total	Observations
Rémunération flexible	1	45 000	45 000	Un budget de 45 000 fixe est prévu pour la rémunération flexible. Veuillez tenir compte de ce budget dans votre bordereau des prix. Le recours à l'élément de rémunération flexible requiert l'autorisation écrite préalable de la GIZ. En cas d'activation, un décompte sur présentation de justificatifs est effectué. Le décompte de ces frais s'effectue sur présentation de justificatifs, dans la limite du budget alloué.

Les modalités de remboursement des frais de déplacement

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission

GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour) ;
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même) ;
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dhs sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1.200,00 dhs max avec présentation de la facture d'hôtel ;
- Pour les frais de transport, le taux applicable est de 2dh / km parcouru sur présentation de justificatif (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de bon d'achat (ticket de train, Autocar, Tram et/ou bon de Taxi avec cachet) ;

6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

Il est prévu que la GIZ et/ou d'autres acteurs assurent les prestations suivantes :

- Fournir à l'équipe du contractant toutes les informations et documentation nécessaire tout au long de l'exécution de la mission
- Faciliter la mobilisation du réseau des parties prenantes

7. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue Française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 15 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la

personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement.

Les CV peuvent aussi être rédigés en langue Française.

Veillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire.

8. Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales (article 1, paragraphe 6 « Confidentialité » et paragraphe 10 « Protection des données ») s'appliquent.

L'exécution du contrat peut être associée au traitement des données à caractère personnel par le contractant, qui définirait seul la nature de ces données et la manière dont ce traitement serait effectué. Dans de tels cas, le contractant agira en tant que RESPONSABLE DE DONNÉES indépendant et devra seul se conformer à TOUTES les obligations applicables en matière de protection des données, y compris les lois régionales et locales. Le contractant ne doit traiter les données personnelles que lorsqu'un objectif donné ne peut être raisonnablement atteint sans ces données.

Recueillir le CONSENTEMENT des contributeurs, anonymisation des informations sensibles, interdiction de divulguer un cas nominatif sans validation préalable de la GIZ et du MFC, restitution à la GIZ et le MFC ou destruction des données dès que leur conservation devient sans objet, et maintien de la confidentialité pendant CINQ (5) ANS à compter de la réception.

Les principes de protection des données tels que la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la finalité, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi que les nombreux droits de la personne concernée doivent faire l'objet d'une attention particulière. La GIZ et le MFC ne sont en aucun cas responsable d'un tel traitement.

Les évaluations, les rapports, les enquêtes, les analyses ou toute autre donnée et information communiquée à la GIZ doivent être fournies de manière strictement anonyme, ce qui signifie que toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ("personne

concernée") doit être exclue. En particulier, les données telles que le sexe, l'âge, la santé ou l'appartenance ethnique doivent être fournies de manière agrégée.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Conception et mise en œuvre d'un espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires en faveur du développement de l'écosystème Fintech marocain	Date	Date
Responsable du marché				N° de projet	G-011383-001
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Fournisseur 1		Fournisseur 2		Fournisseur 3		Fournisseur 4		Fournisseur 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1 Évaluation de la conception technique et méthodologique											
1.1 Stratégie											
1.1.1 Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2 Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2 Coopération											
1.2.1 Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2 Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3 Structure de pilotage											
1.3.1 Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	2%	0,0	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4 Processus											
1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2 Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	2%	0,0	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5 Apprentissage et innovation											
1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2 Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6 Système de gestion de projet du contractant											
1.6.1 Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	3%	0,0	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Conception et mise en œuvre d'un espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires en faveur du développement de l'écosystème Fintech marocain	Date	Date
Responsable du marché				N° de projet	G-011383-001
Évaluateur-rice				N° de contrat	N° de contrat
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère		(2) Pondération en %		Fournisseur 1		Fournisseur 2		Fournisseur 3		Fournisseur 4		Fournisseur 5	
				(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	3%			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Conception et mise en œuvre d'un espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires en faveur du développement de l'écosystème Fintech marocain	Date	Date
Responsable du marché				N° de projet	G-011383-001
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

		Fournisseur 1		Fournisseur 2		Fournisseur 3		Fournisseur 4		Fournisseur 5	
(1) Critère	(2) Pondération en %	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%	0,0	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7 Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	24%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Évaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	34%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	21%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Conception et mise en œuvre d'un espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires en faveur du développement de l'écosystème Fintech marocain	Date	Date
Responsable du marché				N° de projet	G-011383-001
Évaluateur-rice				N° de contrat	N° de contrat
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Fournisseur 1		Fournisseur 2		Fournisseur 3		Fournisseur 4		Fournisseur 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.3.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	21%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Conception et mise en œuvre d'un espace de dialogue et d'échange sur les sujets réglementaires en faveur du développement de l'écosystème Fintech marocain	Date	Date
Responsable du marché				N° de projet	G-011383-001
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Fournisseur 1		Fournisseur 2		Fournisseur 3		Fournisseur 4		Fournisseur 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8	Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)										
2.8.1	Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	76%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2		100%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateurs-riche-s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé-e-s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO